

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Préambule

Le Centre scolaire est un lieu de travail et de vie en collectivité. L'organisation de son fonctionnement et les relations entre tous ses membres en sont les fondements. **Le règlement n'est pas un ensemble de contraintes, il définit des droits et des obligations, et répond aux exigences de la réglementation en vigueur. Il est porté à la connaissance de tous les membres du Centre scolaire, des élèves et de leurs familles. Il s'applique à tous les élèves (y compris aux élèves majeurs). Le non-respect du règlement entraînera des sanctions disciplinaires.**

Titre I - RELATION AVEC LES FAMILLES

①- Le carnet de correspondance

Il constitue avec le bulletin trimestriel et le site internet scolinfo, le lien essentiel entre les familles et le Centre scolaire.

L'élève doit être en mesure de le présenter à tout moment dans le cadre scolaire. Il doit être dûment rempli et porter la photo de l'élève en première page. Sa présentation est obligatoire pour toutes entrées et sorties de l'établissement. Il doit être consulté régulièrement par les parents.

② - Rencontre entre les Parents et l'Equipe Educative

Par l'intermédiaire du carnet de correspondance, les parents peuvent prendre un rendez-vous avec les professeurs.

Sur simple demande de rendez-vous, les parents peuvent rencontrer un membre de la Direction ou de la vie scolaire.

Titre II - REPRESENTATIVITE DES ELEVES

Le délégué est le représentant de tous les élèves d'une classe, il est l'interlocuteur privilégié entre les élèves, les professeurs, l'administration et la direction du Centre scolaire.

Deux délégués et deux suppléants par classe sont élus à la majorité au début de l'année scolaire.

Titre III - HORAIRES - RETARD

- **La ponctualité** résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne le groupe. Elle est également une préparation à la vie professionnelle.

- Aucune sortie de salle de cours n'est autorisée avant la sonnerie.

- Dès son arrivée dans l'établissement, l'élève retardataire doit **se présenter à l'accueil vie scolaire à l'entrée de l'établissement, remplir un billet de retard et le faire viser.** Il rejoindra ensuite directement sa classe où il **présentera le billet validé à l'enseignant.**

- Au-delà de 55 minutes, tout retard devient une absence d'une demi-journée.

- Aucun élève n'est autorisé à sortir du centre scolaire pendant les récréations.

Titre IV - ASSIDUITE : La participation à chacun des cours est obligatoire

- L'assiduité est la règle. **Aucune réussite scolaire ne peut s'entendre sans une présence assidue à tous les cours. L'obligation d'assiduité** consiste à se soumettre aux horaires de l'enseignement défini par l'emploi du temps de l'Etablissement. Elle s'impose pour tous les cours. Tout manquement à cette obligation conduira à une sanction.

- Le règlement dans sa totalité s'applique à toutes les périodes de formation (cours - visites - conférences - spectacles – sorties - stages).

Des périodes de Formation en Entreprise sont organisées et font partie intégrante de la scolarité. En conséquence, aucune absence, ni retard n'est autorisé pendant les P.F.E.

Toutefois, en cas d'absence justifiée les journées devront être impérativement rattrapées, éventuellement pendant les vacances scolaires.

- Toute absence doit être **motivée.** « Les seuls motifs réputés légitimes » sont les suivants : maladie attestée par un mot des parents, décès d'un membre de la famille, grève des transports, journée d'appel à la défense. Toute absence devra être motivée par les parents et par écrit au retour de l'élève. Un récapitulatif sera adressé à la famille (en cas d'absentéisme régulier).

- Les absences injustifiées feront l'objet, comme le prévoit la réglementation, d'une déclaration officielle à l'Inspection Académique et au service des bourses.
- **Toute absence prévisible est signalée par écrit** et 48 heures au préalable à la directrice adjointe en charge de la vie scolaire sinon la sortie de l'élève sera refusée.
- **En cas d'absence imprévisible**, la famille informe le **jour même** l'établissement **avant 9h30**.
- **Un bilan des absences** est dressé sur le bulletin trimestriel. (Un état est disponible en temps réel sur EcoleDirecte par INTERNET à l'aide du code personnel transmis à chaque élève en début d'année)
- Aucun rendez-vous (médical, heures de conduite,...) **ne doit être pris pendant les heures scolaires à moins d'une urgence**.
- A son retour, l'élève se présentera à l'accueil vie scolaire pour faire compléter **son billet d'absence** avant de se rendre en cours. Les billets d'absence qui ne seront pas donnés à la vie scolaire **dans les 48h suivant le retour de l'élève**, seront refusés et l'absence restera **injustifiée**.
- **Pour l'entrée en cours (y compris en E.P.S.) l'élève est tenu de présenter son carnet de correspondance au professeur.**
- **Toute absence** à un cours ou toute sortie de l'établissement **sans autorisation sera sanctionnée**.
- **En cas d'absence à un cours celui-ci sera rattrapé**. A cet effet, les cahiers de textes numériques des classes tenus à jour sont à la disposition des élèves sur EcoleDirecte.

L'assiduité et la ponctualité entreront dans la construction d'une note d'« Investissement » qui sera proposée au conseil de classe par le Professeur principal en lien avec la directrice adjointe en charge de la vie scolaire. Cette évaluation intégrera également le respect d'autres consignes comme la tenue de ville, la gestion des téléphones portables... enfin, cette note prendra également en compte l'investissement de l'élève dans les différentes propositions de l'institution (portes ouvertes etc...) Chaque élève commence le trimestre/semestre avec une note de 20/20. Il se verra enlever 1 point pour toute absence ou retard injustifiés, 0.25 pour chaque période d'absence et chaque retard justifiés, 0.50 pour toute sanction (observation, renvoi de cours, heure de retenue, confiscation ...).

Titre V - DEVOIRS SURVEILLÉS

Les devoirs surveillés font intégralement partie de la formation. Ils sont une aide à un travail régulier.

Une absence à un Devoir Surveillé devra être motivée et justifiée comme les autres absences en cours. Une absence **injustifiée** à un DS sera sanctionnée par une note de **00/20**. Aucune récupération de DS ne pourra être envisagée. En cas d'absences répétées si la note trimestrielle/semestrielle n'est pas représentative du niveau de l'élève, une annotation sera faite sur le bulletin le spécifiant, et par conséquent sur les documents officiels (AFFELNET, PARCOURS SUP etc.)

Afin que les devoirs surveillés se déroulent dans les meilleures conditions, des consignes affichées en salle de DS et consultables sur le site du CSND devront être scrupuleusement observées

Titre VI - ABSENCE DES PROFESSEURS

Toute absence de professeurs sera signalée sur le carnet de correspondance dans les meilleurs délais.

L'emploi du temps de la classe sera alors aménagé : l'enseignant sera remplacé, **ou** la classe ira en étude, **ou** la classe sera libérée s'il s'agit de la première ou de la dernière heure de la demi-journée à condition que les parents soient prévenus **par l'établissement**. Les élèves qui le souhaitent pourront néanmoins rester en étude ou au CDI pour travailler.

Titre VII - MOUVEMENTS ET OCCUPATIONS DES LOCAUX

① **L'accès au Centre scolaire est réglementé : l'entrée de toute personne extérieure à son activité est strictement interdite**. Le ou les élèves responsables de ces intrusions seront sanctionnés.

② **Les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs, ni se trouver dans les salles en dehors des heures de cours et pendant les récréations.**

③ **Le centre scolaire est avant tout un lieu d'étude et il convient d'éviter de gêner les personnes qui y travaillent. Ainsi afin de contribuer à l'instauration d'une atmosphère calme et sereine, entrées, sorties des cours et changement de salles se feront sans agitation.**

④ **Aucune autorisation de sortie de cours (sauf situation exceptionnelle dûment mandatée).**

Titre VIII-COMPORTEMENT

Le centre scolaire est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative. Le respect par chacun des règles collectives y est la condition première du respect des autres et de l'exercice de sa propre liberté.

Cette volonté d'éducation à la fois individuelle et collective implique **qu'en cours les élèves soient attentifs et actifs intellectuellement**.

Elle fera également proscrire toute vulgarité de comportement, toute brutalité des gestes et toute grossièreté du langage. Chacun se doit de témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions, d'adopter une tenue propre et décente.

a) A cette fin ne seront acceptés que les vêtements, coiffures et accessoires correspondants à une tenue propre et décente. Ne seront pas tolérées les tenues de sports et de vacances : shorts, tongs, jupes trop courtes et décolletés plongeants ... ainsi que les vêtements déchirés. Le port de tout couvre-chef est interdit.

Dans le but de préparer nos élèves et étudiants à la vie professionnelle, « **une tenue de ville** » (costume/chemise ou pantalon de costume/chemise et veste « blazer » pour les jeunes hommes et tailleur jupe ou tailleur pantalon pour les jeunes filles) sera **exigée** chaque JEUDI pour toutes les classes. Tout élève ne respectant pas la tenue de ville, devra rester le soir même en étude avec du travail, à la fin de ses cours. Le respect de cette consigne sera évalué au travers de la note de « comportement professionnel », incluse dans la note d'Investissement.

b) Le chewing-gum n'est pas autorisé en cours.

c) Les manifestations d'affection doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

d) Le port par les élèves de signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.

① La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail, que dans les domaines de la vie collective. La tricherie, le copiage seront sanctionnés.

② Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

Toute violence verbale ou physique, la tenue de propos discriminatoires seront sanctionnées selon la gravité des faits.

③ Il est de l'intérêt de tous de respecter le matériel, les équipements collectifs et les locaux. Les auteurs de dégradations devront assurer la remise en état du matériel détérioré.

En outre, tout acte de vandalisme entraînera une sanction et les parents auront à régler les frais occasionnés par les dégradations.

④ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, chaque classe sera sollicitée une heure durant l'année pour contribuer au nettoyage des parties communes et hors bâtiments pour maintenir au centre scolaire *PROPRETE - HYGIENE - et RESPECT* de l'environnement.

⑤ Le centre scolaire est un lieu d'étude. Certains objets comme des enceintes bluetooth, les jeux électroniques, les téléphones portables, MP3 sont sans rapport avec le travail scolaire. Leur utilisation est interdite à l'intérieur des bâtiments. En cas de **non-respect de cette règle**, les objets seront **provisoirement confisqués et ne seront rendus qu'aux parents, suivant la disponibilité de chacun et dans la limite des horaires d'ouverture de l'établissement.**

⑥ La possession, le port ou le transport, de tout objet dangereux (y compris les cutters) ou ayant l'apparence d'une arme à feu sont **strictement interdits**.

⑦ Conformément aux lois sur le droit à l'image (art 1382 du code civil et art 226-1,226-2,226-8 du code pénal), il est interdit d'acquérir l'image d'une personne sans son consentement, en conséquence il est interdit de prendre des **photographies** dans l'établissement quel que soit le moyen utilisé. Tout écart au présent article entraînera **une confiscation provisoire du matériel et une suppression des photos prises.**

Un des actes pédagogiques majeurs est de veiller à ce que les dispositions des lois de la République Française soient appliquées dans les lieux scolaires. En conséquence :

a) Il est **interdit de fumer / vapoter** dans la totalité des bâtiments et des espaces extérieurs du centre scolaire. L'inobservation de cet article sera sanctionnée.

b) **Toute introduction, diffusion, manipulation ou absorption de boissons alcoolisées et de substances toxiques** (quelle que soit leur nature) **est strictement interdite**. En outre un signalement sera fait auprès des autorités compétentes.

Titre IX - INFORMATIQUE

Les règles régissant le fonctionnement et l'utilisation de l'informatique au centre scolaire font l'objet d'une charte spécifique annexée au présent règlement (cf. Charte Informatique).

Titre X –EPS cf. Règlement EPS

Titre XI – SANCTIONS

L'intérêt général nécessite un régime de sanctions justifiées et adaptées aux manquements constatés.

L'application de sanctions se fera de manière égale pour tous ceux qui les encourent et les motifs qui les fondent doivent pouvoir être clairement perçus par tous.

Le principe de proportionnalité de la sanction par rapport à la faute sera toujours respecté.

Les sanctions sont les suivantes :

- Observation orale,
- Observation écrite,
- Travail supplémentaire,
- Travail d'intérêt collectif, (ex : contribution à la propreté)
- Retenue,
- Avertissement de travail
- Avertissement de comportement
- Renvoi temporaire,
- Renvoi définitif.

Titre XII - CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline est convoqué :

- Dans les cas présentant un caractère de gravité exceptionnelle,
- Dans les cas où trois avertissements de comportement ont été signalés.

Article 2 :

Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé :

- Au titre de la classe en cause :
 - Du (ou de la) directeur (trice)-adjoint(e) ;
 - Du (ou de la) directeur (trice)-adjointe(e) en charge de la vie scolaire
 - De deux professeurs dont le professeur principal.
 - Des délégués étudiants de la classe.
- D'un représentant des parents d'élèves désigné par le bureau de l'Association des parents d'élèves. Ce représentant ne peut être le parent dont l'enfant est traduit devant le conseil de discipline.

Article 3 :

Peut être entendu par le conseil de discipline, sur leur demande, avec l'accord du Chef d'Etablissement ou à la demande de ce dernier : tout membre enseignant ou non du CSND.

Article 4 :

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins 48 heures avant la séance, outre les membres désignés aux articles 2 et 3 :

- L'élève en cause et ses responsables légaux.
- La personne choisie par l'élève dans l'établissement pour présenter sa défense.
- La personne ayant demandé au Chef d'Etablissement la comparution de l'élève.

Article 5 :

Toute présence autre que celles ci-dessus nommées n'est pas acceptée, aucune personne étrangère au conseil de discipline ne peut imposer sa présence.

L'élève et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire représenter.

Article 6 :

S'il l'estime nécessaire, le conseil de discipline a compétence pour prononcer, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves, une exclusion temporaire supérieure à trois jours, ou l'exclusion définitive.

Article 7 :

La décision de conseil de discipline est notifiée à l'élève et à ses responsables légaux par pli recommandé avec avis de réception.

Article 8 :

Les décisions du conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

Titre XIII - SECURITE - ACCIDENTS - ASSURANCES

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, du personnel, ou des tiers.

Les parents sont tenus de contracter une **assurance Responsabilité Civile** dont une attestation doit être fournie au Centre scolaire.

A ce titre, il est fortement **déconseillé** de venir au centre scolaire avec de l'argent et des **objets de valeur**.

L'inscription au CSND ne peut être validée sans l'adhésion au présent règlement. En le signant, vous vous engagez à le respecter et donc à établir avec nous une relation de confiance indispensable au bon déroulement de l'année scolaire et à la réussite et l'épanouissement de chacun.

Lu et approuvé le

Signatures de l'élève et de ses responsables légaux